



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/1/4	
Date	28 septembre 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

INFORMATIONS CONCERNANT LE FORMAT DES RÉUNIONS

Note du Secrétariat

Résumé :

En raison de la pandémie de COVID-19 et de la rénovation des salles de réunion de l'Organisation maritime internationale (OMI), les organes directeurs des FIPOL ont tenu cinq réunions à distance au moyen de la plateforme de conférence en ligne KUDO entre décembre 2020 et mars 2022.

Depuis avril 2022, les installations de conférence de l'OMI sont de nouveau pleinement utilisées et le bâtiment de l'OMI est désormais totalement ouvert aux visiteurs. À ce titre, les FIPOL ont pu revenir à la pratique établie d'organisations de réunions en présentiel et la réunion d'octobre 2022 sera le premier événement tenu intégralement en présentiel par l'Organisation depuis trois ans. Cette réunion ne comptera pas d'élément hybride permettant d'y assister à distance.

Étant donné que les FIPOL utilisent les installations de réunion de l'OMI, le présent document fournit une mise à jour concernant la pratique actuelle suivie par l'OMI et le format de ses réunions depuis la pandémie.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

- a) Prendre note des renseignements fournis dans le présent document ; et
- b) donner à l'Administrateur toutes instructions qu'elles jugeront appropriées.

1 Introduction

- 1.1 Depuis décembre 2020, les organes directeurs des FIPOL ont tenu cinq réunions à distance au moyen de la plateforme de conférence en ligne KUDO, en raison de la pandémie de COVID-19 et de la rénovation des salles de réunion de l'OMI au premier trimestre 2022^{<1>}.
- 1.2 À chacune de ces réunions, les organes directeurs ont décidé de suspendre ou de modifier temporairement un certain nombre d'articles du Règlement intérieur qui présupposaient la tenue de réunions en personne afin que les réunions puissent avoir lieu à distance^{<2>}. Ces procédures étaient harmonisées le plus étroitement possible avec celles mises en œuvre par l'OMI, telles qu'elles figuraient dans la circulaire intitulée « Orientations intérimaires visant à faciliter la tenue des sessions à distance des comités pendant la pandémie de COVID-19 », adoptée par le Conseil de l'OMI et par

<1> Les organes directeurs ont convoqué des réunions à distance en décembre 2020, mars 2021, juillet 2021 et novembre 2021 (documents IOPC/NOV20/11/2, IOPC/MAR21/9/2, IOPC/JUL21/9/2 et IOPC/NOV21/11/2).

<2> Documents IOPC/NOV20/1/3/1, IOPC/MAR21/1/3, IOPC/JUL21/1/3 et IOPC/NOV21/1/3.

tous les comités (ALCOM) de l'OMI lors d'une session extraordinaire (documents de l'OMI C/ES.32/D, annexe 3, et ALCOM/ES/5/1, annexe 1).

- 1.3 En outre, le Secrétariat a fourni des informations pratiques concernant la tenue de réunions à distance et des conseils d'utilisation de la plateforme KUDO, qui était également la plateforme alors utilisée par l'OMI^{<3>}.
- 1.4 Lors de la réunion de novembre 2021 des organes directeurs des FIPOL, l'élection du nouvel Administrateur a eu lieu en personne par appel nominal ; toutefois, les délégués demeuraient tenus de se connecter au moyen de KUDO et la réunion restait donc considérée comme tenue entièrement à distance.
- 1.5 L'adaptation à des méthodes de travail à distance a entraîné des difficultés importantes tandis que la limitation du calendrier et des contacts directs entre les délégués a eu une incidence sur les débats des organes directeurs. Il a néanmoins été constaté une hausse de la participation aux réunions, à la fois en nombre de participants et d'États Membres représentés.
- 1.6 Depuis avril 2022, les installations de conférence de l'OMI sont de nouveau pleinement utilisées et le bâtiment de l'OMI est désormais totalement ouvert aux visiteurs. À ce titre, les FIPOL ont pu revenir à la pratique établie de tenue de réunions en présentiel et la réunion d'octobre 2022 sera le premier événement tenu intégralement en présentiel par l'Organisation depuis trois ans.
- 1.7 Étant donné que les FIPOL utilisent les installations de réunion de l'OMI, le présent document fournit une mise à jour concernant la pratique actuelle suivie par l'OMI et le format de ses réunions depuis la pandémie.

2 Pratiques actuelles et format des réunions à l'OMI

Moyens permettant d'organiser des réunions hybrides

- 2.1 Le Conseil de l'OMI, à sa 127^e session, est convenu de recourir à des modalités de tenue de réunions hybrides en complément des réunions en présentiel à partir de septembre 2022 pendant une période d'essai d'un an, d'appliquer le Règlement intérieur du Conseil et les Orientations intérimaires visant à faciliter la tenue des sessions à distance du Conseil de l'OMI pendant la pandémie de COVID-19, selon qu'il conviendrait, et d'autoriser à voter uniquement les représentantes et représentants des États Membres qui prendront part à une réunion sur place, au Siège de l'OMI (document de l'OMI C 127/D, paragraphes 17.3.1 et 17.3.2).
- 2.2 Le Conseil de l'OMI a également prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour permettre la tenue de réunions hybrides, y compris la possibilité pour les États Membres d'indiquer dans le système d'inscription en ligne aux réunions s'ils participeraient à la réunion sur place ou à distance (document de l'OMI C 127/D, paragraphe 17.3.4).
- 2.3 La rénovation des installations audiovisuelles de l'OMI début 2022 comprenait l'installation d'une « infrastructure hybride » dans la grande salle de conférence. L'infrastructure hybride est conçue pour s'adapter aux plateformes de conférence en ligne, dont KUDO ; cependant, l'OMI utilise Zoom, qui permet désormais d'organiser des réunions multilingues.
- 2.4 Un bilan de l'expérience acquise en matière de réunions hybrides sera fait lors de la 128^e session du Conseil de l'OMI en novembre 2022.

<3> Documents IOPC/NOV20/1/4, IOPC/MAR21/1/4, IOPC/JUL21/1/4 et IOPC/NOV21/1/4.

2.5 Pour plus d'informations sur les moyens permettant d'organiser des réunions hybrides à l'OMI, voir les lettres circulaires N° 4623 et 4627.

3 Point de vue de l'Administrateur

3.1 L'Administrateur note que, forts de leur expérience de participation aux réunions des organes directeurs des FIPOL à distance depuis 2020, les États Membres souhaiteront peut-être réfléchir au format des futures réunions des FIPOL. Cependant, notant que la période d'essai pour la tenue de réunions hybrides par l'OMI devrait se poursuivre jusqu'en septembre 2023 et étant donné que tout changement de format obligerait les organes directeurs des FIPOL à modifier un certain nombre d'articles des Règlements intérieurs, l'Administrateur juge prudent de suivre en premier lieu l'évolution de la situation au sein de l'OMI avant de prendre la moindre décision à cet égard.

3.2 L'Administrateur a donc l'intention de continuer d'échanger régulièrement avec le Secrétariat de l'OMI, de prendre note des résultats du bilan intermédiaire de l'expérience de l'OMI, dont il devrait être fait rapport au Conseil de l'OMI en novembre 2022, et de faire à son tour rapport de ces évolutions aux organes directeurs à leurs sessions de mai 2023.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à :

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document ; et
 - b) donner à l'Administrateur toutes instructions qu'elles jugeront appropriées.
-